



MAIRIE DE LASSY

5, Impasse de la Maire 95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES
Adresse mail : mairie-de-lassy@orange.fr
Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 10 juin 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (8) : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Jean-Pierre BLAIMONT, Mmes Marie MAUGAN, Annick LARMOYER, MM. Patrice PRUVOT, Xavier BOURGEOIS, Mme Christine FEUERSTEIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées (2) : Mmes Joanne WANNER, Marie-Claire TILLIET.

Mme Marie MAUGAN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu de la séance du 11 avril 2024 à l'approbation des membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 2024/09 – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 2024/05 du 11 avril 2024 approuvant le budget 2024,

Vu les observations du Comptable des Finances Publiques de Garges-les-Gonesse du 2 mai 2024 sur les résultats de la dissolution du CES de Luzarches,

Considérant qu'il convient de régulariser les anomalies constatées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le transfert ci-après :

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 c/10226 - 329,30 €

Chapitre R 001 + 329,30 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 c/75888 - 573,39 €

Chapitre R 002 + 573,39 €

Délibération n° 2024/10 – Affectation des résultats

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les observations du Comptable des Finances publiques de Garges les Gonesse du 2 mai 2024 sur les résultats de la dissolution du CES de Luzarches,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		38 817.81 €		60 591.96 €		99 409.77 €
Op exercice 23	190 046.76 €	200 042.81 €	28 391.79 €	41 208.63 €	218 438.55 €	241 251.44 €
Totaux	190 046.76 €	238 860.62 €	28 391.79 €	101 800.59 €	218 438.55 €	340 661.21 €
Résultat de clôture (=CA)		48 813.86 €		73 408.80 €	218 438.55 €	340 661.21 €
Besoin de financement sur réalisé			73 408.80 €	repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2024		
Excédent de financement sur réalisé				repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2024		
Restes à réaliser						Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/22 BP 24
Besoin de financement des restes à réaliser						s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.
Excédent de financement des restes à réaliser						diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.
Besoin total de financement						doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement
Excédent total de financement						pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			8 240.47 €	au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission d'un titre de recette		
			40 573.39 €	à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2024/11 – Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 2024/05 du 11 avril 2024 approuvant le budget 2024,

Vu la décision modificative n° 1 du 6 juin 2024,

Vu les observations de la Préfecture du Val d'Oise, bureau des Finances locales, en charge du contrôle budgétaire,

Considérant qu'il convient de régulariser les anomalies constatées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le transfert ci-après :

Recettes d'investissement

Chapitre 040/c28041512 + 300 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21/c2158 + 300 €

Délibération n° 2024/12 – Décision modificative n° 3

Vu la délibération n° 2024/05 du 11 avril 2024 approuvant le budget 2024,

Vu les décisions modificatives n° 1 du 6 juin 2024 et n° 2 du 6 juin 2024,

Vu les observations du Comptable des Finances Publiques de Garges-les-Gonesse du 7 mai 2024 concernant le

remboursement de la Taxe d'Aménagement,

Considérant qu'il convient de régulariser les anomalies constatées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le transfert ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 c/2158 - 66,06 €

Chapitre 10 c/10226 + 66,06 €

Délibération n° 2024/13 – Modification du périmètre de l'agglomération de la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication des services et de repérage,

Considérant la vitesse excessive de certains usagers de la route aux abords de l'abri bus, Route Départementale 47,

Considérant qu'une opération de sécurisation peut être menée par le Conseil départemental du Val d'Oise sous la forme d'écluses routières,

Considérant que l'utilisation de ces aménagements routiers ne peut être effectué qu'en agglomération,

Considérant qu'il convient pour réaliser ces équipements de modifier en conséquence le périmètre d'agglomération,

Considérant que la compétence en la matière incombe au Maire, conformément à l'article R.411-2 du Code de la route,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à une modification du périmètre de l'agglomération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant modification des limites de l'agglomération de Lassy, conformément à l'article R.411-2 du Code de la Route.

Délibération n° 2024/14 – Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/29 du 5 décembre 2023

sollicitant un report de présentation de zones identifiées comme zones d'accélération des énergies renouvelable sur le territoire communal,

Vu les cartographies réalisées par le Parc naturel régional Oise-Pays-de-France,

Considérant qu'une étude approfondie des propositions établies à l'échelle du PNR est souhaitable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** un délai supplémentaire afin de se prononcer sur une identification précise des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Délibération n° 2024/15 – Projet de vœu « ligne de métro 19

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : **le Val d'Oise a été oublié et lésé**. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, **les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien** en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :

- **Affirmons** notre soutien à la ligne de métro 19 ;
- **Demandons à Ile-de-France Mobilités** de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;

- **Interpellons l'Etat** afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- **Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19** débutent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département.

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces.

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 1 abstention (Monsieur BOURGEOIS),

- **Affirme** son soutien à la ligne de métro 19.
- **Demande** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.
- **Interpelle** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.
- **Souhaite** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale.

Aucune intervention des délégués présents.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Alain Fournier de terminer la réhabilitation du groupe scolaire (réfection anciens locaux, préau). Le coût des travaux est estimé à 500 000 €. Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil départemental et de l'Etat. Elles peuvent s'élever jusqu'à 80 % pour les constructions scolaires. A ce jour, le Département du Val d'Oise a accordé une subvention représentant 25 % du coût des travaux. Il précise que le Syndicat pourra financer le reste des travaux sans solliciter de prêt. Seule, l'avance de la TVA fera l'objet d'un prêt, laquelle TVA sera remboursée au Syndicat dans les 2 années qui suivent.

Monsieur le Maire évoque ensuite la possibilité d'aliéner la parcelle cadastrée A n° 441, Grande rue, pour permettre la réalisation de différents travaux (église, parking). Il demande au Conseil de réfléchir sur ce concept.

Différentes questions sont ensuite posées par Madame Feuerstein sur le site du Domaine de Lassy et de la nouvelle discothèque. Messieurs Maugan et Bourgeois lui apportent des réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 17.



Le Maire,

Maugan
Gilbert MAUGAN

